



Locataire..changt agence et proprio mais aucun bail signé.légal?

Par **alansam**, le **04/11/2015 à 15:03**

Bonjour,rnrnJe souhaite quitter mon logement pour m'installer avec mon amie, j ai signer un bail en 2011 pour un appart. avec une agence immobilière pour un certain proprio... Un an après le proprio a décidé de changer d'agence, ok, mais pas de nouveau bail n'a été fait... Ensuite le proprio a vendu l'appart. a cette nouvelle agence, ok, mais toujours pas de nouveau bail signé. Ils me disent 3 mois de préavis donc jusqu'en janvier 2016 mais, ayant déjà vidé les lieux et vu que je n'ai pas de bail signé avec cette nouvelle agence et proprio de l'appart., suis je obligé de respecter ces 3 mois de préavis ? et si c'est le cas comment ça se passe pour la caution vu qu elle a été versée à l'ancien proprio ? Mes quittance de loyer sont au nom de l'agence mais je n'ai aucun papier signé avec elle et encore moins de bail. Est-ce légal ?rnrnJe vous remercie par avance de votre aide et de vos renseignements.rnrnCordialement.

Par **cocotte1003**, le **04/11/2015 à 15:53**

Bonjour, le bail s'est poursuivit normalement avec la nouvelle agence et le nouveau bailleur. Lors de son achat, l'ancien bailleur a du rembourser au nouveau propriétaire votre dépôt de garantie. Vous faites votre préavis normalement au nouveau propriétaire et a l'agence qui géré. Votre préavis sera de trois mois si vous n'êtes pas en zone tendue ou que vous ne répondez pas aux conditions de préavis réduit, comme RSA, mutation..... vous pouvez libérer les lieux et faire votre état des lieux de sortie maintenant mais vous devrez régler votre loyer jusqu'à une révocation ou la fin de votre préavis, cordialement

Par **alansam**, le **04/11/2015** à **16:17**

je vous remercie pour votre réponse rapide et pour vos renseignements.rnbonne journée